



## Demande d'abattage d'un arbre

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre selon art. 5 et suivants LPNMS, selon art. 15 et suivants RPLNMS et selon le règlement communal de protection des arbres.

<b>Propriétaire :</b>	Commune de Lavey-Morcles
<b>Désignation des arbres :</b>	2 tilleuls
<b>Situation :</b>	parcelle No 578
<b>Motifs :</b>	Arbres malades
<b>Affichage au pilier public :</b>	du 22 mars au 10 avril 2024

Le dossier peut être consulté durant cette période au Greffe municipal. Les éventuelles oppositions sont à adresser durant le délai de publication à la Municipalité de Lavey-Morcles, rue Centrale 16, 1892 Lavey-Village.

Lavey, le 21 mars 2024

Greffe municipal